

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25.39-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-2006

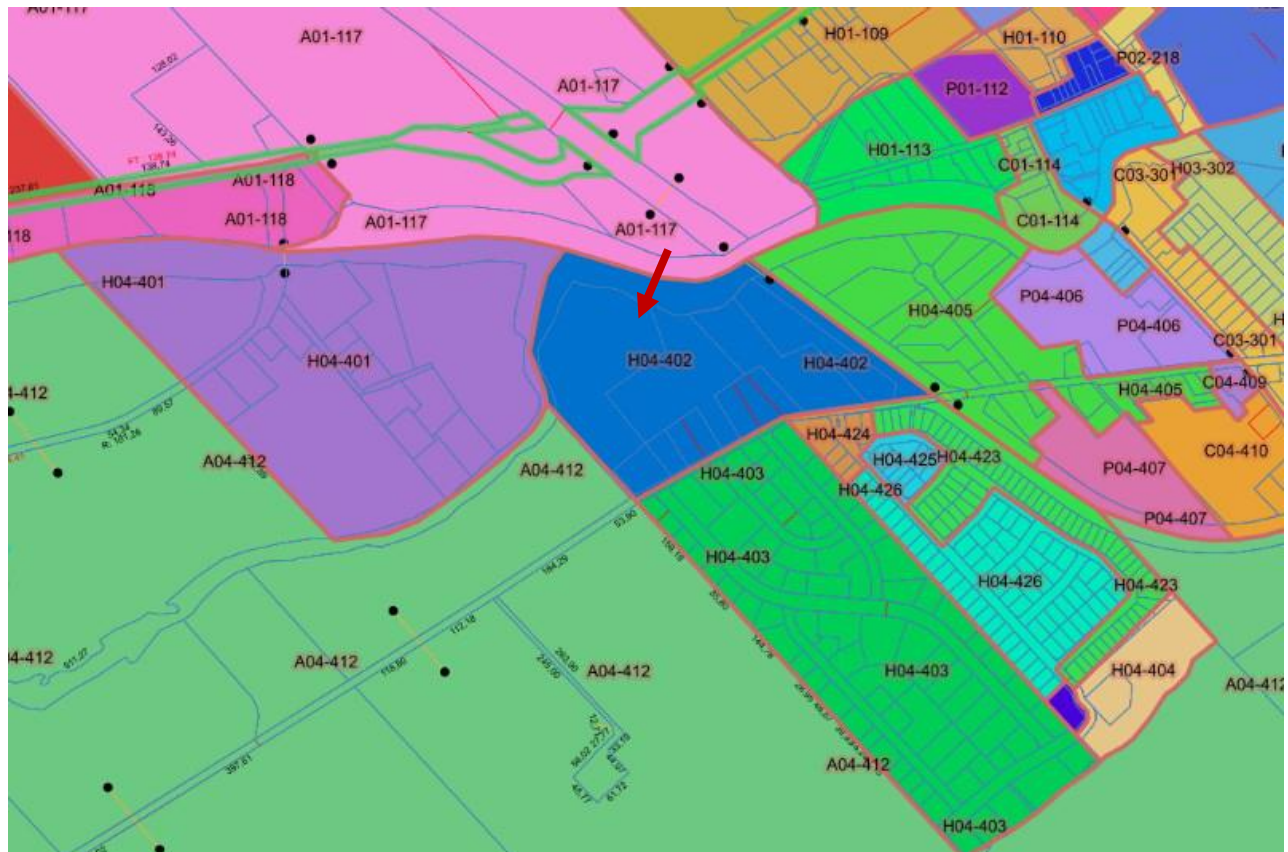
Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité d'Ormstown, à tous les contribuables de la municipalité à l'effet :

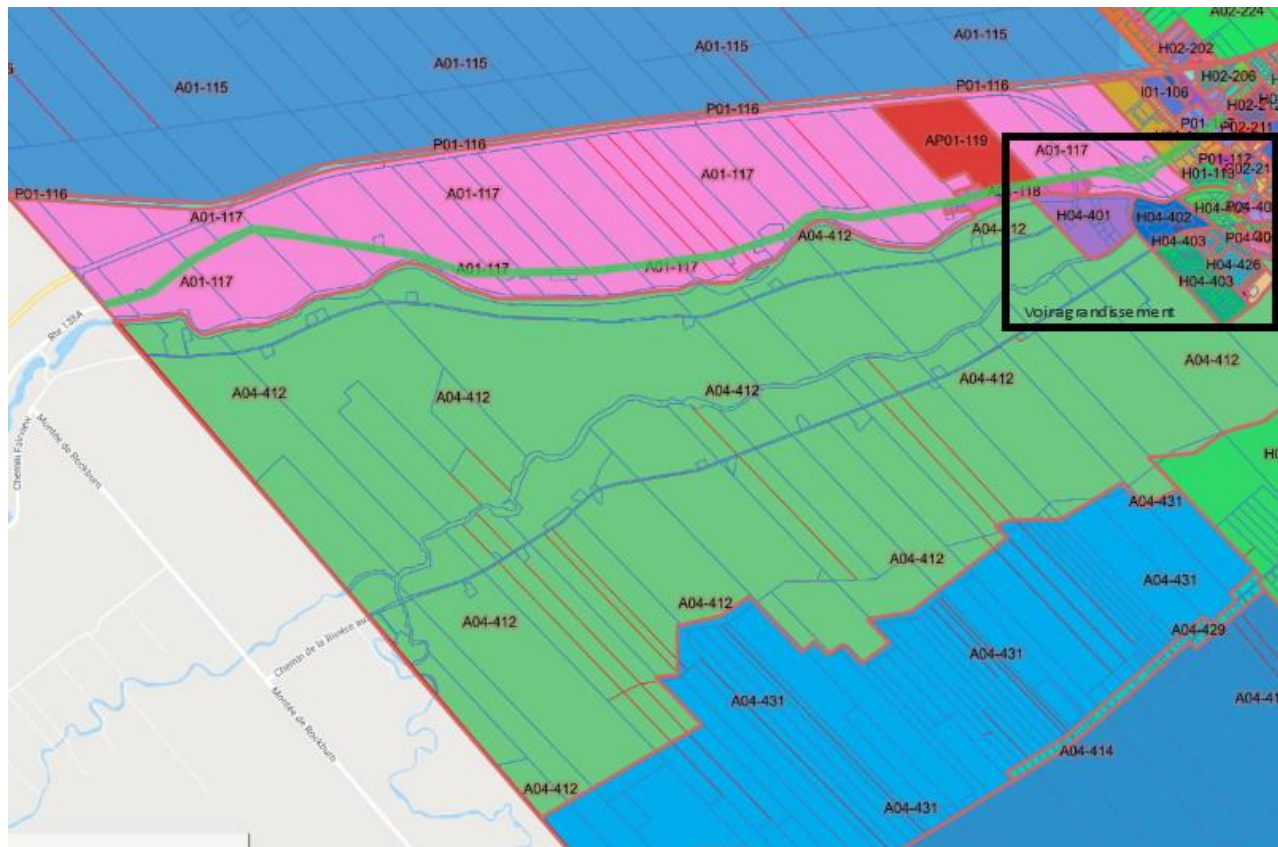
- **QUE** lors de la séance régulière du Conseil tenue le 1er mars 2021, il y a eu le dépôt, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement # 25.39-2021 modifiant le Règlement de zonage # 25-2006, ce projet de Règlement étant assujéti aux règles d'assemblée publique de consultation, modifiées par ce qui suit;
- **QUE** conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 août 2020 numéro 2020-058, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), les projets de règlement cités en titre seront soumis à une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours à partir de la publication du présent avis, en remplacement de la consultation publique, les citoyennes et citoyens ayant préalablement été avisés par courrier de cette procédure;

1. Objets du premier projet de Règlement # 25.39-2021

L'objet du premier projet de Règlement # 25.39-2021 vise à modifier la hauteur maximum, la densité et la profondeur permise dans la zone H04-402, située sur le Chemin de la Rivière aux Outardes.

Les zones touchées par la modification sont les suivantes : H04-402 et les zones contiguës H04-405, H04-423, H04-424. H04-403, A04-412, A01-117, H04-401. **VOIR PLANS**





2. Consultation publique écrite.

La consultation publique écrite s'étend du 2 mars au 18 mars 2021, inclusivement. Au cours de cette consultation écrite, vous pouvez faire part de vos questions et commentaires sur le premier projet de Règlement. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de Règlement peuvent le faire par courriel : ormstown@ormstown.ca) au 5, rue Gale, Ormstown (Québec) J0S 1K0 à l'attention de M. François Gagnon, greffier ou aussi par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@ormstown.ca

3. Approbation référendaire

Le premier projet de Règlement # 25.39-2021 modifiant le Règlement de zonage 25-2006 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

4. Consultation du projet de Règlement

Le premier projet de Règlement # 25.39-2021 peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca sous l'onglet « Gestion municipale » et « Projet(s) de règlement(s) ».

Donné ce 2 mars 2021.

François Gagnon
François Gagnon
 Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 2 mars 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2 mars 2021.

François Gagnon
 François Gagnon
 Greffier